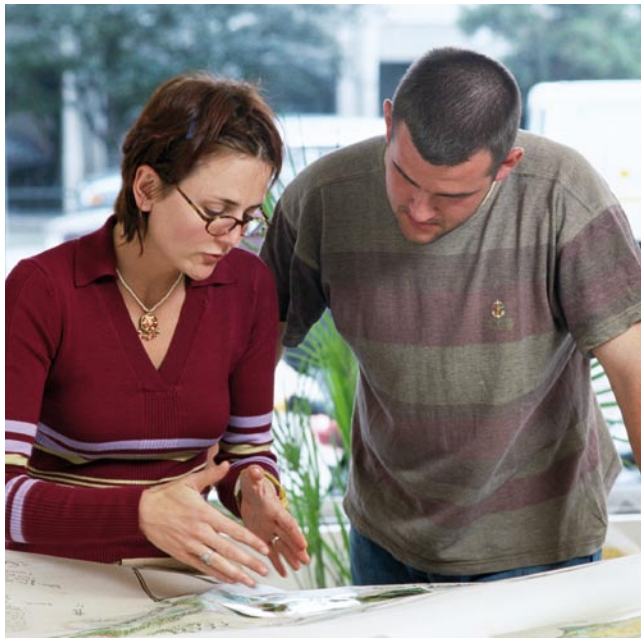




Le **Fonds de cohésion sociale**
assure la garantie de prêts
aux personnes physiques
ou morales exclues
de l'accès aux prêts





Développer le microcrédit professionnel

Garantir les financements de la
création d'emploi et d'entreprise



Pourquoi ?

Le Fonds de cohésion sociale facilite l'accès au crédit des populations exclues de l'accès aux prêts désirant **financer leurs projets de création d'emploi ou d'entreprise et aux entreprises insérant des personnes en difficulté.**

Le Fonds apporte sa garantie aux établissements bancaires accordant **des microcrédits pour financer le fonds de roulement ou d'investissement de ces entreprises.** Pour cela, les créateurs doivent être **accompagnés par des réseaux d'aide à la création d'entreprise.**

Comment ?

Le Fonds garantit jusqu'à 50% des encours de microcrédit professionnel. Il agit directement en dotant des fonds de garantie de prêts existants, dédiés à cette activité, aujourd'hui gérés par France Active. Le montant et la durée des prêts sont fonction des projets présentés.

En partenariat avec



DE L'EXCLUSION À L'EMPLOI

Pour qui ?

Le Fonds, géré par la Caisse des Dépôts, **apporte sa garantie** aux banques et **abonde** les fonds de garantie gérés par France Active.

Avec qui ?

France Active, gestionnaire de plusieurs fonds de garantie d'État et territoriaux. ADIE, France Initiative Réseau.



Inventer le microcrédit social

Garantir des prêts aux personnes
exclues de l'accès aux prêts

Pourquoi ?

Le Fonds de cohésion sociale facilite l'accès au crédit des populations exclues de l'accès aux prêts désirant **financer leurs projets personnels**. Les bénéficiaires de microcrédits sociaux doivent s'appuyer sur des réseaux accompagnants qualifiés pour toute la durée du prêt.

Le Fonds :

→ Apporte sa garantie

aux établissements bancaires accordant des microcrédits sociaux :

- à destination de personnes à faibles revenus, chômeurs, allocataires de minima sociaux, ou, plus largement, en difficulté d'accès au crédit, ayant un projet personnel ;
- pour financer l'accès à : l'éducation, la mobilité, l'équipement informatique, la formation, l'équipement ménager, l'installation des jeunes, la cohésion familiale, le déménagement, des petits travaux d'aménagement, la santé...

→ **Dote des fonds de garantie** pour faciliter l'accès au logement des jeunes, (fonds de garantie des loyers pour les étudiants).

Comment ?

Le Fonds garantit jusqu'à 50% des encours de microcrédit social.

MONTANT DES PRÊTS :

De 300 à 4 000 euros, jusqu'à 12 000 euros pour les prêts «accidents de la vie».

DURÉE MAXIMALE :

48 mois, et éventuellement jusqu'à 60 mois.

Pour qui ?

Le Fonds, géré par la Caisse des Dépôts :

→ apporte sa garantie aux banques et établissements financiers spécialisés agréés ;

→ abonde des fonds de garantie des loyers pour les étudiants.

Avec qui ?

Les banques et établissements financiers spécialisés (agréés au 30 septembre 2006) :

la Caisse nationale des Caisses d'Épargne, le Crédit Coopératif - Banque Populaire, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, Cetelem, Laser - Cofinoga.

Les collectivités territoriales : le conseil régional d'Aquitaine et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les associations nationales (comme le Secours catholique) et régionales à vocation sociale, les associations d'insertion ou de lutte contre l'exclusion, les régies de quartier, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les Maisons de l'emploi...

Une charte d'accompagnement précisant les règles de collaboration entre la banque agréée et le réseau accompagnant doit être signée pour chaque expérience locale.



En partenariat avec





Institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Fonds de cohésion sociale agit en appui d'une démarche professionnelle de création d'emploi ou d'entreprise, ou d'un projet personnel accompagné.
La Caisse des Dépôts a reçu de l'État le mandat de gestion de ce Fonds. Un comité d'orientation et de suivi engage et contrôle sa gestion.

Pour tout savoir sur le Fonds de cohésion sociale

→ Permanence téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 18h

02 38 79 97 37

Vous souhaitez contribuer au développement du Fonds de cohésion sociale ?

Contactez la direction de la Caisse des Dépôts de votre région

| | | | |
|----------------------|----------------|-------------------------|-----------------|
| Alsace | 03 88 52 45 46 | Lorraine | 03 83 39 32 00 |
| Aquitaine | 05 56 00 01 60 | Martinique | 05 96 72 84 00 |
| Auvergne | 04 73 43 13 13 | Midi-Pyrénées | 05 62 73 61 30 |
| Basse-Normandie | 02 31 39 43 00 | Nord-Pas-de-Calais | 03 20 14 19 99 |
| Bourgogne | 03 80 40 09 50 | Nouvelle-Calédonie | |
| Bretagne | 02 23 35 55 55 | Polynésie française | 00 687 78 78 43 |
| Centre | 02 38 79 18 00 | Pays de la Loire | |
| Champagne-Ardenne | 03 26 69 36 50 | Angers | 02 41 20 23 99 |
| Corse | 04 95 10 40 00 | Nantes | 02 41 20 23 74 |
| Franche-Comté | 03 81 25 07 07 | Picardie | 03 22 71 10 10 |
| Guadeloupe | 05 90 21 18 68 | Poitou-Charentes | 05 49 60 36 00 |
| Guyane | 05 94 38 30 55 | Provence-Alpes- | |
| Haute-Normandie | 02 35 15 65 11 | Côte d'Azur | 04 91 39 59 00 |
| Île-de-France | 01 49 55 68 00 | Réunion et océan Indien | 02 62 90 03 00 |
| Languedoc-Roussillon | 04 67 06 41 00 | Rhône-Alpes | 04 72 11 49 48 |
| Limousin | 05 55 10 06 00 | | |